

DECISION N°2022.09.145D

Objet : Louage d'un bien immobilier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
Vu la délibération n°1.20 du 29 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Montélimar n°4.00 du 27 juin 2022 approuvant la création de la société d'économie mixte locale Montélimar Agglomération Développement ;
Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale Montélimar Agglomération Développement ;

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération donne en location, à la Société d'Economie Mixte Locale Montélimar Agglomération Développement, ayant son siège social Montée Saint Martin, Maison des Projets (anciennement Maison de l'Economie), immeuble l'OCCITAN, 26200 MONTE LIMAR, un bureau aménagé d'une superficie totale de 44,82 m² situé au 2^{ème} étage de l'immeuble l'Occitan sis Montée Saint Martin à Montélimar (26200).

ARTICLE 2 : Le contrat de location est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 20 septembre 2022 et moyennant le paiement d'un loyer mensuel révisable annuellement de quatre cent trois euros et trente-huit centimes (403,38 €), charges locatives fixées forfaitairement à cent quarante-huit euros et quatre centimes (148,04 €) par mois en sus et également révisables annuellement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 9 septembre 2022

Le Président

